

DELIBERATION N° 79/77 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL NANCY-LUDRES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du syndicat Intercommunal NANCY-LUDRES du 20 Juin 1979, décidant de procéder à la dévolution des biens du Syndicat, et d'autre part, lecture de la lettre de Monsieur le Préfet, du 20 Juillet 1979, concernant cette affaire. Il rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal NANCY-LUDRES avait été constitué en vue de la réalisation d'un stade de 30 000 places, à LUDRES. Comme cette réalisation n'aura pas lieu et le syndicat ayant perdu son objet, il y a lieu de procéder à sa dissolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal NANCY-LUDRES,
- demande à Monsieur le Préfet d'engager la procédure prévue en pareil cas,
- accepte la dévolution de biens suivants la clé de répartition initiale entre les deux communes participantes, à savoir :
  - . Pour NANCY : Investissement 99,27 %/Fonctionnement 99,04 %
  - . Pour LUDRES : Investissement 0,73 %/Fonctionnement 0,96 %